

Info CGSLB

CP 322.01 | TITRES-SERVICES PRIME SYNDICALE

Ai-je droit à une prime syndicale?

Pour avoir droit à une prime syndicale, vous devez :

- Être membre de la **CGSLB** au moment du paiement et être en ordre de cotisation syndicale;
- Avoir travaillé pendant au moins 30 jours dans le sous-secteur des titres-services au cours de la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus. Le congé de maternité (15 semaines) et les périodes de chômage économique (26 jours max.) sont, quant à eux, pris en compte dans le calcul des 30 jours, et entrent aussi en compte dans le calcul du montant de la prime!

À combien s'élève la prime syndicale?

La prime syndicale s'élève à 145 euros.

Attention!

L'attestation doit être remise le plus rapidement possible à votre secrétariat CGSLB <http://www.cgslb.be/fr/secretariats/comtes>.

Qui paie la prime syndicale?

La prime syndicale sera payée dans le courant du mois de novembre par votre secrétariat CGSLB.



Avez-vous des questions?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.



Votre liberté, votre voix

